

**Convention
de
partenariat**

entre

Le Camp des Milles

et

Le Département des Bouches du Rhône

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Département des Bouches du Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône,

D'une part

La Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation, représenté par M. Cyprien FONVIELLE, Président de la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation

D'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Préambule

Suite à la parution de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et à la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la politique d'égalité, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans la fonction publique, la direction des ressources humaines souhaite proposer aux agents départementaux des journées de sensibilisation à la lutte contre les discriminations d'une part et reconduire le dispositif de formation déployé en 2017-2018 sur cette thématique pour les volontaires en service civique, d'autre part.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre le département des Bouches du Rhône et le camp des Milles pour la mise en place des formations autour de la lutte contre les discriminations.

- Une journée à destination d'agents départementaux volontaires
- Deux journées à destination des volontaires en service civique dans le cadre de l'engagement citoyen

Article 2 – Champ d’application

Cette convention concerne les formations suivantes :

- **Formation de sensibilisation à la lutte contre les discriminations (1 jour)**

Cette formation à destination des agents départementaux vise à :

- Replacer la question du racisme dans une histoire longue afin de comprendre les mécanismes à l’œuvre dans la société
- Aborder la base des dynamiques individuelles et collectives conduisant à la production de discriminations, notamment celles racistes ou antisémites
- Distinguer racisme et discriminations et reconnaître les éléments prohibés par la loi

Cette formation s’appuiera sur des apports théoriques et une visite commentée du site mémorial.

- **Formation de référent à la lutte contre les discriminations (2 jours)**

Cette formation à destination des volontaires en services civiques a pour objectif de :

- Découvrir les principaux mécanismes des dynamiques individuelles et collectives conduisant à la production de discriminations, notamment celles racistes ou antisémites ;
- Apprendre à reconnaître les discriminations prohibées par la loi ;
- Savoir réagir en tant que citoyen face à des situations de racisme, d’antisémitisme et de discrimination

Cette formation s’appuiera sur des apports théoriques, des travaux en sous-groupes et une visite commentée du site mémorial.

Elle donnera lieu à un certificat d’habilitation (label référent UNESCO) délivré par la Fondation camp des Milles.

Article 3 – Publics concernés

Sont concernés par les formations mentionnées aux articles 1 et 2 :

- Les agents départementaux

Sur la base du volontariat, cette formation s’inscrit dans les formations autour du « mieux vivre ensemble » annoncées dans le plan d’adaptation et de développement des compétences 2017-2019 de la direction des ressources humaines.

S’inscrivant dans une offre de formation expérimentale, un maximum de 8 sessions sera proposé.

Commission permanente du 14 sept 2018 - Rapport n° 122

- Les volontaires en service civique recrutés par le département

Cette formation est obligatoire et est également un préalable pour les volontaires en service civique désirant s'engager dans la réserve citoyenne.

L'objectif est de former sur 2 jours l'ensemble des volontaires en service civique recrutés par le département, soit au maximum 150 personnes.

Article 4 – Modalités pratiques de mise en œuvre

Les horaires de la formation sont les suivants :

- Session d'une journée (agents départementaux) : 9h à 16h30
- Session de deux journées (volontaires services civiques) : 9h à 16h

Les stagiaires devront se rendre sur le lieu de la formation par leurs propres moyens.

Article 5 – Modalités de participation financière

Le département s'engage à verser la somme de 1200 € TTC par session à la Fondation du Camp des Milles, à sa demande, après la réalisation des formations et attestation du service fait par le Département.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal avec un préavis de trois mois.

Article 7 - Modalités d'annulation

En cas d'inscription d'un nombre de stagiaires inférieur à 10, la session de formation sera annulée et reprogrammée à une date ultérieure.

Selon le nombre de stagiaires, le Camp des Milles proposera aux intéressés une inscription sur un stage proposé en inter-entreprises avec une participation financière de 80 € par participant.

Article 8 – Obligations contractuelles

Les stagiaires devront respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Article 9 - Compétence juridictionnelle

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille

Fait à Marseille, le

Pour le Camp des Milles

**Pour Le Département des
Bouches du Rhône**

Martine VASSAL,
Présidente du Conseil
départemental des Bouches
du Rhône